

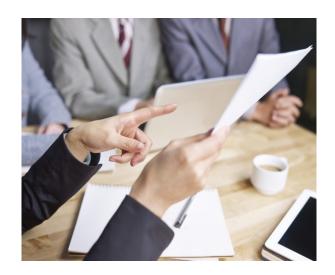
MOINS D'ADMINISTRATION POUR LES INTERMÉDIAIRES ET LES PRÊTEURS GRÂCE À DE NOUVELLES AMÉLIORATIONS DANS L'APPLICATION EN LIGNE CABRIO

DANS CETTE NEWSLETTER

La FSMA a opéré quelques adaptations dans l'application en ligne CABRIO destinée aux intermédiaires et aux prêteurs.

Vous en apprendrez plus à ce sujet en lisant cette Newsletter.

- / Vous déménagez ? Il n'est désormais plus nécessaire de communiquer votre changement d'adresse à la FSMA!
- / Pour les intermédiaires d'assurance et les intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement : gestion simplifiée de votre dossier d'inscription dans CABRIO en ce qui concerne les bureaux belges.
- / Des modèles de documents plus courts et plus simples
- / Traitement plus rapide des demandes visant des modifications simples
- / Votre dossier d'inscription doit à tout moment être à jour



1. VOUS DÉMÉNAGEZ ? IL N'EST DÉSORMAIS PLUS NÉCESSAIRE DE COMMUNIQUER VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE À LA FSMA!

La FSMA souhaite utiliser davantage les données disponibles dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Dès le moment où votre nouvelle adresse figurera dans la BCE, la FSMA l'intégrera automatiquement dans votre dossier d'inscription en tant qu'intermédiaire ou prêteur. Ceci est également le cas lors d'une première demande d'inscription.

En cas de déménagement, vous ne devrez donc plus transmettre votre nouvelle adresse séparément à la FSMA.

2. POUR LES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE ET LES INTERMÉDIAIRES EN SERVICES BANCAIRES ET EN SERVICES D'INVESTISSEMENT : GESTION SIMPLIFIÉE DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DANS CABRIO EN CE QUI CONCERNE LES BUREAUX BELGES.

Outre le traitement automatique des changements d'adresse de votre entreprise, la FSMA a également procédé à une adaptation de la gestion des adresses des bureaux belges dans CABRIO.

Vous êtes inscrit comme intermédiaire d'assurance ou comme intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement ? Si tel est le cas, vous ne devrez dorénavant plus indiquer chaque bureau dans votre dossier d'inscription via CABRIO.

Les informations sur les unités d'établissement des entreprises sont en effet reprises dans la BCE, de sorte que la FSMA pourra se les procurer par ce canal public.

Pour les intermédiaires de (ré)assurance, il n'est en outre plus nécessaire d'attribuer dans CABRIO au moins un RD à chaque bureau belge.

Cela simplifiera considérablement la gestion du dossier d'inscription. L'écran "Bureaux" qui figurait dans l'arborescence de l'application a dès lors été supprimé.

Cette modification concerne uniquement les intermédiaires d'assurance, de réassurance et les intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement. Quant aux intermédiaires de crédit, il ne leur était pas demandé d'informations sur leurs implantations belges. En supprimant cet aspect pour les intermédiaires d'assurance, de réassurance et les intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement, nous assurons désormais une harmonisation pour tous les statuts.

En ce qui concerne les succursales d'intermédiaires de (ré)assurance implantées dans d'autres États membres de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège (en vertu du passeport européen), et les succursales établies dans certains pays tiers, rien n'a changé; pour ces succursales, vous devez continuer à indiquer dans CABRIO le nom de tous les RD et celui de la personne responsable du fonctionnement de la succursale.

Attention : la FSMA peut toujours vous demander de fournir davantage d'informations sur les lieux où vous exercez vos activités et sur la manière dont vous avez organisé le contrôle de ces activités en interne. Les modifications susmentionnées ne sont donc que des adaptations techniques.

3. DES MODÈLES DE DOCUMENTS PLUS COURTS ET PLUS SIMPLES

Au cours des derniers mois, la FSMA a publié une nouvelle version :

- / du questionnaire pour les candidats à une fonction réglementée auprès d'un intermédiaire ;
- / du <u>questionnaire pour les actionnaires</u> ;
- / du modèle de mandat pour la personne de contact primaire.

Les exigences légales portant sur le contenu n'ont pas fait l'objet de modifications, mais certaines questions ont été clarifiées, la mise en page a été améliorée et la taille des documents a été considérablement réduite.

La prochaine fois que vous devez transmettre un de ces documents à la FSMA, nous vous conseillons de compléter ces documents par voie électronique (par exemple, sur un ordinateur) et de les télécharger ensuite dans CABRIO.

4. TRAITEMENT PLUS RAPIDE DES DEMANDES VISANT DES MODIFICATIONS SIMPLES

Enfin, la FSMA a effectué quelques adaptations techniques dans l'application CABRIO afin de permettre un traitement plus efficace de certaines modifications simples.

La demande doit dans ce cas porter sur des modifications très limitées pour lesquelles vous ne devez fournir aucun document à la FSMA.

L'utilisation plus judicieuse de l'application CABRIO pour traiter ces modifications simples devrait nous permettre de vous servir plus rapidement.

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans CABRIO, l'application en ligne de la FSMA. Il peut devoir y apporter des modifications concernant notamment l'identité des dirigeants, le RD, le nombre de PCP employées, l'assurance de la responsabilité civile professionnelle, ...

La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit en effet toujours disposer des données les plus récentes.

Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est également très important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via :

https://www.fsma.be/fr/intermediaires-preteurs.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabric.

/ Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.

/ Cliquez sur q pour consulter le contenu de votre dossier.

/ Cliquez sur **v** pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

Attention! N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » : À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE ET PEUT LA TRAITER.